



ARRÊTÉ

Fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique

- la liste académique des épreuves de l'enseignement commun,
- la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative,

LE VICE RECTEUR DE NOUVELLE CALEDONIE

VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU les articles R.264-1 à R.264-3 II du code de l'éducation.

VU le décret du président de la République en date du 27 février 2003 portant nomination de Monsieur Michel BARAT, professeur agrégé, vice-recteur de Nouvelle Calédonie.

VU l'arrêté du 9 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique.

VU l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Arrête :

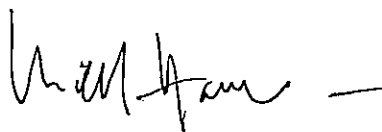
Article 1 : la liste académique des épreuves d'EPS de l'enseignement commun pour la Nouvelle-Calédonie en 2007 est fixée comme suit :

- Activité 1 : PLANCHE A VOILE
- Activité 2 : BASEBALL
- Activité 3 : POIDS
- Activité 4 : AEROBIC

Article 2 : la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative pour la Nouvelle-Calédonie en 2007 est fixée comme suit :

- Activité 1 : TENNIS
- Activité 2 : PLANCHE A VOILE
- Activité 3 : VA'A
- Activité 4 : EQUITATION
- Activité 5 : JUDO
- Activité 6 : RUGBY
- Activité 7 : DUATHLON

Fait à Nouméa, le 3 avril 2007



Michel BARAT
Vice-Recteur de Nouvelle-Calédonie